

994224

DOC-11174

E3S9

C65

F67

2000

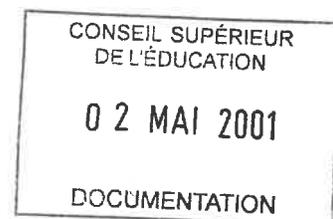
QCSE

**LA FORMATION DES MAÎTRES
EN ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE
AU PRIMAIRE**

Avis au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse

septembre 2000

E3S9
C65
F67
2000



LA FORMATION DES MAÎTRES EN ENSEIGNEMENT MORAL ET RELIGIEUX CATHOLIQUE AU PRIMAIRE

Au cours des dernières années, le Comité catholique a consacré une part importante de ses travaux à la question de la formation des maîtres au primaire. Il a mené des consultations auprès de plusieurs universités et parmi le personnel enseignant des écoles primaires, soumis des hypothèses de renouvellement au Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant, et analysé les résultats de ces diverses démarches.

À la veille de terminer son mandat, le Comité a voulu faire le point sur la question dans le contexte de la présente réforme de l'éducation au Québec, et soumettre au Ministre quelques recommandations.

L'enseignement religieux dans l'école publique québécoise

Le Programme de formation de l'École québécoise définit le rôle de l'école dans la société en la présentant comme « le milieu privilégié d'appropriation d'une culture patrimoniale par les jeunes générations », « un endroit où l'élève s'imprègne de la culture de son milieu, élargit l'éventail de ses moyens d'adaptation à la société et poursuit sa quête de compréhension du monde » (p. 3). La Loi sur l'instruction publique précise en outre que l'école « doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement » (art. 36, modifié par la loi 118).

L'enseignement religieux s'inscrit dans cette fonction de l'école d'une double manière. Il contribue à l'initiation culturelle des jeunes générations par une démarche d'appropriation critique des éléments de l'univers symbolique qui structurent la société, de façon explicite et implicite. Il représente aussi pour l'élève une occasion particulière de s'investir dans la recherche du sens de la vie, du sens de sa vie et des valeurs sur lesquelles il peut la fonder.

Cette double dimension de l'éducation religieuse scolaire est présentée dans le *Programme de formation de l'école primaire* à propos de l'enseignement moral et religieux catholique :

« Dans cette discipline, l'élève est soutenu dans sa quête de réponses à de grandes questions existentielles portant sur la nature de l'être humain, le sens de l'aventure humaine, la signification de ses relations avec les autres, le bien et le mal, l'existence de Dieu, la vie après la mort, etc. Pour aider l'élève à construire ses propres réponses à ces questions, l'enseignement moral et religieux catholique apporte notamment l'éclairage de la tradition judéo-chrétienne, l'une des racines principales de la civilisation occidentale et de la culture québécoise. Ses objectifs sont la découverte et l'appréciation par l'élève d'une manière d'être humain qui porte la marque du projet chrétien et une première appropriation de l'héritage catholique» (p. 467).

Un tel enseignement est distinct de la catéchèse dispensée sous la responsabilité de l'Église. Si la visée éducative de la catéchèse correspond à une mission évangélisatrice, la double fonction d'initiation culturelle et de formation humaine de l'enseignement religieux scolaire correspond à la mission éducative de l'école.

La formation des maîtres doit les rendre aptes à s'acquitter de cette double dimension de l'éducation religieuse scolaire : *l'appropriation critique d'un héritage culturel religieux et l'apprentissage d'une démarche de quête de sens et de valeurs*. En ce qui a trait à l'enseignement moral et religieux catholique au primaire, le Comité catholique souhaite attirer l'attention sur deux difficultés qui peuvent compromettre la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves : la grande pauvreté de la culture religieuse parmi les futurs maîtres, et la présence de contraintes systémiques incitant certains d'entre eux à donner cet enseignement en dépit de leurs convictions personnelles. Le Comité estime qu'il faut de façon urgente trouver des moyens de favoriser le développement d'une culture religieuse adulte chez les futurs maîtres et créer les conditions d'un plus grand respect de leur liberté de conscience.

Culture et pédagogie

La présente réforme de l'éducation vise le « rehaussement culturel » du curriculum. Elle fait appel à une solide culture générale chez les futurs maîtres. Impossible en effet de rendre vivant et stimulant un programme d'études, si riche soit-il, sans la capacité d'en faire percevoir l'intérêt et

la pertinence, sans l'aptitude à en faire partager le goût sinon la passion. C'est en ce sens que l'on peut décrire les maîtres comme des « passeurs culturels », des relais de la culture vivante entre les générations.

En même temps que maintes aptitudes sur le plan pédagogique, on observe actuellement un sérieux déficit culturel chez un bon nombre de futurs maîtres à plusieurs égards : la maîtrise de la langue, l'organisation de la pensée, la familiarité avec divers univers de connaissance, la curiosité intellectuelle et l'intérêt pour divers domaines culturels. Dans les universités, cela donne lieu à de vigoureux débats autour de l'équilibre à établir entre les composantes disciplinaire et pédagogique de la formation des maîtres.

Il faut se demander si la polarisation entre ces deux facettes de la formation des maîtres ne s'est pas exagérément durcie au fil de ces discussions. Dans la perspective de l'actuelle réforme des programmes d'études, en tout cas, il paraît évident que la pédagogie ne pourra aller sans la culture. La pédagogie de projet et l'accent sur les compétences transversales, notamment, font nécessairement appel à une maîtrise suffisante des savoirs pour que l'enseignante ou l'enseignant soit en mesure de les mobiliser à bon escient, de rendre l'approche socio-constructiviste intellectuellement enrichissante, d'établir des liens entre les apprentissages, d'ouvrir le jeune à diverses réalités à partir d'une discipline donnée, de dépasser une sorte d'« enfermement disciplinaire », etc. Autant de compétences professionnelles qui font appel à une culture large et profondément intégrée. Il faut donc d'abord souligner l'importance d'une solide culture générale pour les maîtres des deux ordres d'enseignement si l'on veut qu'ils soient aussi de véritables éducateurs.

La culture religieuse

On observe chez les futurs maîtres au primaire un déficit particulièrement préoccupant par rapport à l'héritage religieux qu'il leur incombe de faire découvrir. L'intelligibilité même du religieux leur échappe dans une grande mesure. Plusieurs n'ont pas grandi dans un environnement familial ou social où cette dimension était intégrée, alors que d'autres n'ont jamais reçu d'enseignement religieux à l'école. La formation académique en ce domaine cesse pour tous les jeunes avec

leur entrée au cégep, ce qui interrompt pour plusieurs un processus de maturation dans leur rapport au religieux. Les rudiments d'information qu'ils peuvent ensuite glaner ici ou là les laissent souvent dépourvus devant toute question morale ou spirituelle quelque peu complexe en rapport avec leur expérience de jeunes adultes.

Ces lacunes sont surmontées dans bien des cas grâce au professionnalisme d'enseignantes et d'enseignants qui ont à cœur le développement moral et spirituel des jeunes. Dans de trop nombreux cas, elles rendent cependant problématique leur engagement dans une démarche authentiquement éducative, en compromettant leur capacité d'aider les jeunes à cheminer de manière responsable par rapport à la question religieuse. Ou encore, une sensibilisation insuffisante peut parfois donner lieu à des interventions maladroites ou carrément déplacées, ou générer des attitudes plus ou moins subtilement intolérantes ou intransigeantes.

Exigences et modalités de formation

Ce sont les titulaires de classe qui assurent généralement l'enseignement moral et religieux au primaire. Leur formation doit donc demeurer celle de généralistes. Le déficit culturel dont il vient d'être question incite cependant à rechercher les moyens de parfaire la formation disciplinaire des futurs maîtres en enseignement moral et religieux.

De même que tous les enseignants et enseignantes ont besoin d'un minimum de formation en langue et en histoire, de même doivent-ils tous acquérir une certaine compétence en matière morale et religieuse pour être en mesure de bien exercer leur rôle d'interprètes de la culture. Qu'ils aient à répondre à des questions de leurs élèves, à composer avec la diversité religieuse dans la classe, à présenter des aspects de leur discipline ayant trait au fait religieux ou à commenter des événements à portée morale ou religieuse, tous les enseignants et enseignantes doivent être en mesure de le faire correctement, sans préjugés et sur la base d'un minimum d'information pertinente. Le besoin d'une certaine culture religieuse chez tous les enseignants et enseignantes est d'ailleurs mentionné dans les orientations gouvernementales énoncées récemment :

Nul ne peut nier l'importance du fait religieux dans notre société, importance philosophique, culturelle et politique. Pour déchiffrer certaines caractéristiques de notre civilisation, il faut savoir y reconnaître la composante religieuse. De même, pour accueillir certains jeunes, il est utile de situer la tradition religieuse dans laquelle ils évoluent. Sans chercher à devenir un spécialiste, tout enseignant, dans le cadre de sa formation générale, devrait se familiariser avec certains éléments de culture et d'histoire religieuse (*Dans les écoles publiques du Québec : Une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, p. 11).

À cette fin, il paraîtrait souhaitable d'intégrer au tronc commun de formation des futurs maîtres au primaire des éléments liés à l'anthropologie (dimension morale et spirituelle de la personne) et à la diversité religieuse (connaissance du fait religieux et des grandes religions). Il s'agirait ici de mettre l'accent sur certaines compétences à acquérir, telles que la capacité d'interpréter l'héritage religieux québécois et l'apport des différentes traditions spirituelles, de comprendre et d'accompagner le jeune dans sa démarche de quête de sens, de respecter les différentes visions du monde et la liberté de conscience.

Par-delà cette formation commune, il est nécessaire que les universités offrent aux étudiantes et aux étudiants les moyens voulus pour développer une compétence suffisante en rapport plus immédiat avec l'enseignement moral et/ou religieux, en établissant des profils de formation conformes aux choix professionnels et à la conscience de chacune et de chacun. Parmi les façons d'y arriver, on pourrait envisager d'offrir aux futurs maîtres pour le primaire, parmi d'autres options, un choix entre une option d'enseignement moral ou une autre d'enseignement moral et religieux.

La première de ces deux options comporterait les éléments jugés utiles pour préparer à l'enseignement moral. La seconde procurerait la formation requise pour dispenser l'enseignement moral et religieux, et pourrait être offerte conjointement aux catholiques et aux protestants. Cette formation devrait comporter un nombre suffisant de crédits portant sur la morale, les études bibliques et les éléments fondamentaux de la foi chrétienne. Outre les futurs maîtres, ces deux options pourraient intéresser les maîtres en exercice soucieux de parfaire leur compétence en matière morale et/ou religieuse.

La présentation des programmes d'études pourrait se faire dans le cadre des crédits consacrés à ces domaines, par le moyen de liens avec les parties pertinentes de ces programmes.

Une autre avenue à explorer pourrait consister à offrir aux futurs spécialistes en musique, en arts ou en éducation physique et à la santé, dans le cadre de leur formation initiale, une formation complémentaire en enseignement moral et/ou religieux, comportant essentiellement les mêmes domaines disciplinaires que les options en formation morale ou religieuse. Une telle formule est déjà utilisée par l'Université McGill, avec l'accord du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement.

Les exigences de qualification pour dispenser l'enseignement moral et/ou religieux devraient comporter l'une ou l'autre de ces formations. Les enseignants ainsi qualifiés ne cesseraient pas d'être des titulaires et demeureraient dans le champ 3 tel que défini par les conventions collectives pour le primaire.

La formation continue

Une solide culture générale intégrant la dimension morale et religieuse ne peut être acquise par le seul moyen de la formation initiale des maîtres. Elle ira en s'approfondissant selon les choix et les initiatives des individus. Par-delà ces démarches personnelles, le système doit favoriser le développement professionnel du personnel enseignant.

Il faudrait notamment rendre possible une formation complémentaire reconnue et accessible après la formation initiale. Par exemple, un certificat de culture religieuse ne pourrait-il pas être offert aux enseignants et enseignantes en exercice qui voudraient dispenser le cours d'éthique et de culture religieuse prévu pour le 2^e cycle du secondaire? Certains cours offerts dans le cadre d'un tel certificat pourraient d'ailleurs intéresser aussi les personnes dont la responsabilité en animation pastorale ou religieuse se transformera au moment où ce service en deviendra un d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

Pour qu'une telle formation complémentaire puisse efficacement répondre aux besoins, il faudrait que le réseau scolaire et l'Université cherchent des modalités de formation assez souples pour en favoriser l'accessibilité auprès des différents personnels concernés. Il faudrait notamment lever certains obstacles liés aux conflits d'horaire ou au nombre de participants requis. À titre

d'exemple, certaines universités donnent des cours sur le terrain des commissions scolaires, à des heures commodes. Ou encore, des commissions scolaires se regroupent pour faciliter l'offre d'activités de formation à des groupes plus nombreux.

Il faudrait aussi réintroduire certains éléments incitatifs pour favoriser l'engagement des maîtres dans des activités de développement professionnel, notamment en élargissant les modes de reconnaissance de la formation continue du personnel enseignant.

La liberté de conscience

Les enseignants titulaires sont normalement responsables de dispenser l'enseignement religieux au primaire. Même si la Loi sur l'instruction publique reconnaît « le droit pour l'enseignant de refuser de dispenser l'enseignement moral et religieux d'une confession pour motif de liberté de conscience » (art. 20), et même si des formules de remplacement des enseignants ont été proposées à cet égard (*Formules de remplacement*, Direction de l'enseignement catholique, 1991), les recours disponibles sont en fait peu utilisés dans les milieux scolaires.

Il s'ensuit que pour améliorer leurs chances d'obtenir un emploi en tant que titulaire dans une école primaire, certains d'entre eux s'estiment pratiquement obligés d'acquiescer à une formation en enseignement moral et religieux catholique en dépit de leurs convictions personnelles. Cela entraîne un grave préjudice, aussi bien pour les étudiants et les étudiantes qui choisissent cette voie à l'encontre de leur conscience que pour les élèves auxquels ils devront éventuellement dispenser cet enseignement.

Pour éviter ce genre de situation, il est impérieux que les directions d'école facilitent le recours à l'exemption pour les enseignants et enseignantes qui souhaitent être dispensés de l'enseignement religieux pour des motifs de conscience. À cette fin, il faut encourager notamment la pratique qui consiste à permettre des échanges entre collègues titulaires pour la dispensation de l'enseignement religieux et de tout cours occupant le même nombre d'heures par semaine. Cette pratique est déjà expérimentée dans bon nombre d'écoles et devrait se trouver favorisée dans une organisation par cycle, qui rendra plus facile une distribution différente des tâches à l'intérieur des équipes-école.

D'autres voies consistent à offrir la possibilité d'assumer différents types d'activité éducative au lieu de l'enseignement religieux (récupération pédagogique, animation d'activités liées à l'utilisation des ressources documentaires, mise sur pied d'activités d'enrichissement pour les élèves particulièrement doués, animation pédagogique dans une perspective de pédagogie de projet, congé partiel sans traitement, etc.).

Conclusion

La formation des maîtres constitue un élément clé pour assurer le succès de la réforme en cours dans le système d'éducation. Elle représente notamment une condition indispensable de qualité pour la formation morale et spirituelle des jeunes. Par le présent avis, le Comité catholique a voulu souligner quelques enjeux qui lui paraissent majeurs concernant cette formation pour le primaire.

Les arguments présentés sur les besoins de culture religieuse chez le personnel enseignant du primaire sont aussi valides pour le secondaire. La diversité des types de formation morale et religieuse qui devront y être assurés dans le nouveau curriculum et les sévères coupures de temps envisagées soulèvent des questions qui demanderont la plus grande attention.

Le Comité n'a pas disposé du temps voulu pour présenter une position élaborée sur la problématique spécifique du secondaire. Un avis séparé sur les modifications à venir du régime pédagogique signale cependant certaines conséquences prévisibles d'une trop forte réduction du temps d'enseignement sur la formation et la disponibilité même des ressources professionnelles nécessaires. Il ne paraît pas excessif d'affirmer que ces conséquences pourraient aller jusqu'à provoquer l'asphyxie et la disparition de la formation morale et religieuse au secondaire. Un tel résultat irait manifestement à l'encontre du souhait que la population québécoise a manifesté à maintes reprises et de diverses manières à l'égard de l'éducation religieuse à l'école.

Le Comité catholique enjoint donc le Ministre à procurer au réseau scolaire les moyens requis pour que le droit des élèves à une éducation morale et religieuse ne demeure pas lettre morte. Parmi ces moyens, il faut mettre au premier plan les aménagements relatifs à la formation et au soutien professionnel des maîtres ainsi qu'aux conditions d'exercice de leur profession.

